

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité se déclare vivement préoccupé par l'insécurité croissante et la montée constante de la violence au Burundi, ainsi que par l'impasse politique persistante dans le pays, caractérisée par l'absence de dialogue entre les parties prenantes burundaises.

Le Conseil de sécurité prend note de la réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui s'est tenue le 17 octobre 2015 sur la situation au Burundi et de la déclaration adoptée à cette occasion, ainsi que des mesures qu'il y préconise.

Le Conseil est profondément préoccupé par la multiplication des violations et des atteintes aux droits de l'homme, y compris les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, les arrestations arbitraires et les détentions illégales. Il note avec une grande inquiétude l'impunité qui règne, les assassinats quotidiens, les restrictions à l'exercice de la liberté d'expression, y compris pour les journalistes, et la dégradation continue de la situation humanitaire, plus de 200 000 Burundais ayant cherché refuge dans les pays voisins. Il se félicite de l'action menée dans la région pour intervenir face à la crise humanitaire et fournir les ressources nécessaires aux réfugiés burundais.

Le Conseil condamne fermement toutes les violations des droits de l'homme et les actes de violence commis au Burundi tant par les forces de sécurité et les milices que par d'autres groupes armés illégaux et exprime sa détermination à faire en sorte que les coupables aient à répondre de leurs actes. Il se félicite de la décision prise par l'Union africaine de lancer une enquête approfondie sur les violations et les atteintes aux droits de l'homme au Burundi.

Le Conseil rappelle qu'il importe de respecter la Constitution du Burundi ainsi que l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi d'août 2000 et souligne que la situation qui règne dans le pays risque de remettre gravement en question les progrès notables, qui ont été réalisés grâce à cet accord, ce qui aurait des conséquences dévastatrices pour le Burundi et la région tout entière.

Le Conseil exhorte tous les protagonistes à renoncer à la rébellion armée comme moyen de résoudre la crise en cours et lance une fois encore un appel aux parties burundaises pour qu'elles amorcent un dialogue et épargnent de nouvelles souffrances au peuple et au pays. Il se déclare à nouveau convaincu qu'un dialogue véritable associant toutes les parties, fondé sur le respect de la Constitution et l'Accord d'Arusha, serait la meilleure façon d'aider les parties prenantes burundaises à trouver une solution de consensus à la crise que connaît leur pays, de préserver la paix et de consolider la démocratie et l'état de droit. Il prend note de la création d'une Commission nationale de dialogue interburundais.

Le Conseil rappelle l'importance de l'effort de médiation conduit par le Président Yoweri Museveni d'Ouganda au nom de la Communauté d'Afrique de l'Est, avec l'aval de l'Union africaine, souligne que le processus doit reprendre de toute urgence et exhorte le Gouvernement burundais et toutes les parties prenantes burundaises à coopérer pleinement avec le Médiateur. Il souligne qu'il importe de tenir un dialogue interburundais en coordination avec le Gouvernement burundais et toutes les parties prenantes pacifiques concernées, qu'elles se trouvent dans le pays

ou à l'étranger, afin de trouver une solution de consensus à la crise actuelle, que les Burundais s'approprient.

Le Conseil se félicite de la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine d'accroître le nombre d'observateurs des droits de l'homme et d'experts militaires déployés par l'Union au Burundi et demande de nouveau au Gouvernement burundais et aux autres parties prenantes de fournir une coopération pleine et entière en vue de faciliter leur déploiement effectif immédiat et l'exécution de leur mandat. Le Conseil prend note de la décision prise par l'Union africaine d'imposer des sanctions ciblées, y compris l'interdiction de voyager et le gel des avoirs, à l'encontre de toute partie prenante burundaise dont les actes ou les propos concourent à perpétuer la violence et à entraver la recherche d'une solution, et dit son intention de suivre de près toute action qui menace la paix, la sécurité et la stabilité du Burundi et d'y riposter.